

Commune d'Echallat – Conseil Municipal du 30 mars 2023





ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte de Gestion 2022
2. Approbation du Compte Administratif 2022
3. Affectation du Résultat 2022
4. Vote des Taux d'Imposition 2023
5. Vote des Participations Obligatoires
6. Vote des Subventions aux Associations 2023
7. Vote du Budget 2023
8. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les études complémentaires pour le diagnostic de l'église
9. Débat PADD
10. Périmètre soumis à l'avis de 'Architecte des Bâtiments de France
11. Convention avec la CDC pour le versement d'un fonds de concours à la commune d'Echallat

Informations Diverses et Actualités de la Commune

- Acquisition d'une table de pique-nique et d'une poubelle place de l'église
- Dossier Villes et Villages Fleuris
- Suivi affaire judiciaire Dubin
- Course cycliste le dimanche 21 mai (Championnat régional FFC catégorie accès)
- Achat coupe Rallye de la Guirlande (29 et 30 avril)

Présents : Lucien Auneau-Bonté, Alain Briand, Pascal Clochard, Céline Fourcade, Michel Goyon, Stéphanie Laborde-Galteaud, Jean-Louis Lacombe, Patrick Métayer, Pascal Singarraud, Corinne Vergnaud

Excusé : Sébastien Charbonnier

REALISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022 - FONCTIONNEMENT

En 2022, le budget prévisionnel de **fonctionnement** de la Commune était de **615 000 €**.

Rappel

Les dépenses de fonctionnement réalisées se sont élevées **384 728,15 €**, en hausse de 64 643,09 € par rapport à l'exercice 2021.

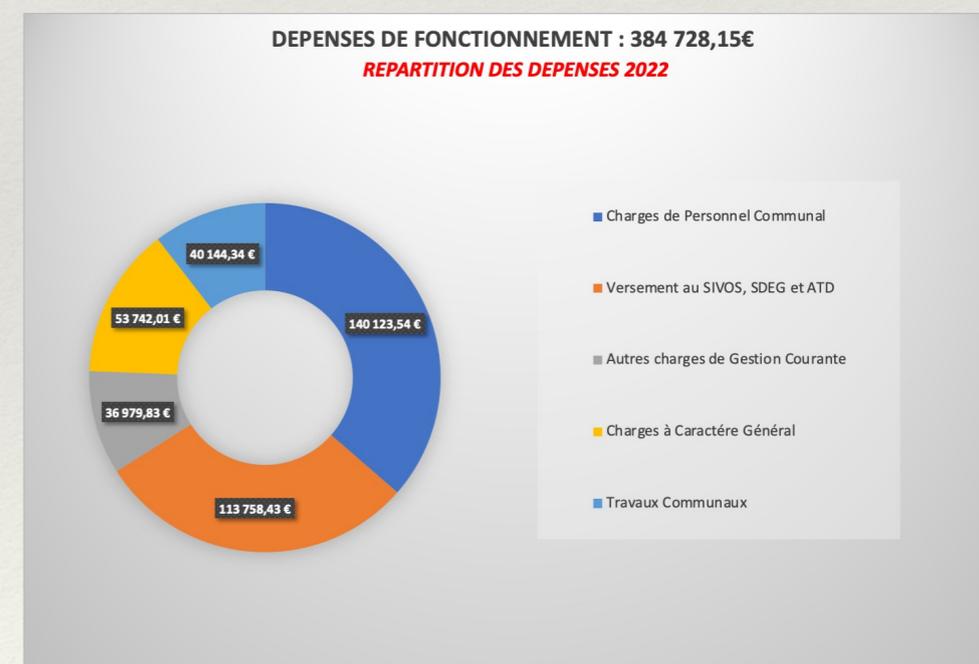
Les recettes se sont élevées à **343 508,25 €**, en hausse de 22 042,7 €.

L'exercice budgétaire 2022 fait donc apparaître un déficit de fonctionnement de **41 219 €**.

Ce déficit est essentiellement lié à la forte hausse des charges de personnel (+ 25 436,85 €) et à la dotation exceptionnelle au SIVOS (25 000 €)

L'excédent global de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 s'élève à **232 965,44 €**

REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2022		RAPPEL 2021
	DEPENSES	DEPENSES
Charges de Personnel Communal	140 123,54 €	114 686,69 €
Versement au SIVOS, SDEG et ATD	113 758,43 €	88 754,24 €
Autres charges de Gestion Courante	36 979,83 €	35 253,54 €
Charges à Caractère Général	53 742,01 €	45 798,30 €
Travaux Communaux	40 144,34 €	35 592,29 €
TOTAL DEPENSES	384 728,15 €	320 085,06 €
	RECETTES	RECETTES
Impôts et Taxes	251 350,56 €	235 088,57
Dotations et Subventions	73 789,36 €	68 942,12
Autres Produits	18 368,33 €	17 434,86
TOTAL RECETTES	343 508,25 €	321 465,55



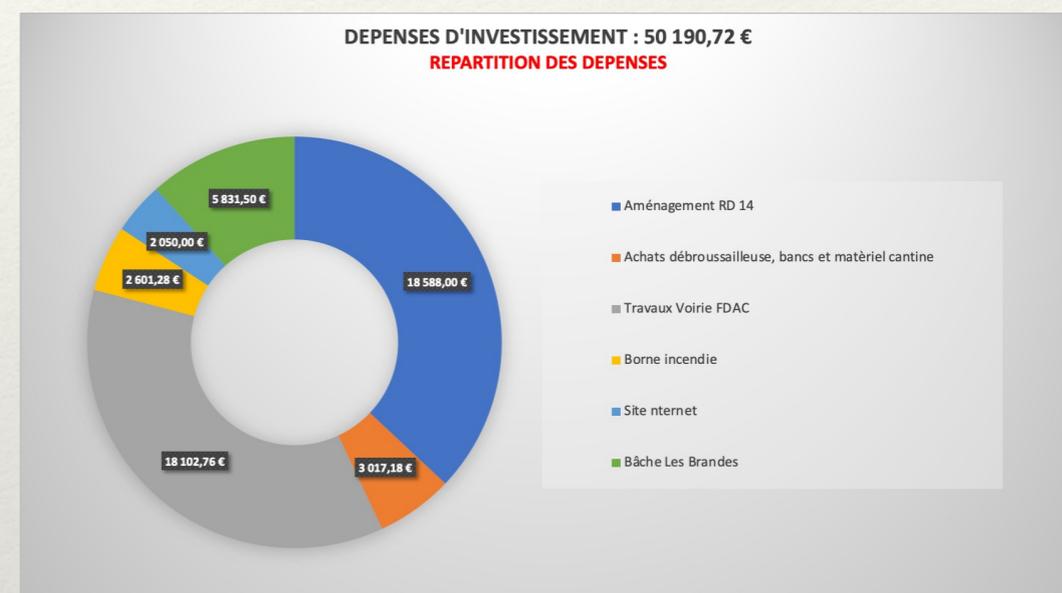
REALISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022 - INVESTISSEMENT

Rappel

En 2022, le budget prévisionnel d'Investissement de la Commune était de **184 616 €** (dont la réserve de 80 000 € et 19 680 € d'écritures d'ordre) + un reste à réaliser de **25 984 €**

Les dépenses d'investissement réalisées se sont élevées **50 190,72 €** et les recettes à **35 901,00 €**, soit un déficit de **14 289,72 €** sur l'exercice.

REALISATIONS INVESTISSEMENT 2022		RAPPEL 2021
INVESTISSEMENT	DEPENSES	DEPENSES
Aménagement RD 14	18 588,00 €	
Achats débroussailleuse, bancs et matériel cantine	3 017,18 €	
Travaux Voirie FDAC 2021	18 102,76 €	7 815,43 €
Borne incendie	2 601,28 €	
Site internet	2 050,00 €	
Bâche Les Brandes	5 831,50 €	
TOTAL DEPENSES	50 190,72 €	23 562,18 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement	17 461,73 €	
Subvention étude église	5 184,00 €	
FCTVA	11 717,36 €	
Autres Recettes dont taxe d'aménagement	1 537,91 €	
TOTAL RECETTES	35 901,00 €	11 887,85 €



Des opérations d'investissement réalisées en 2022, mais non facturées sur l'exercice, pour un montant de **33 552,00 €**, n'ont pas pu être intégrées aux dépenses comptabilisées sur l'exercice (*FDAC 2022 et Etude Diagnostic Eglise*). Ces opérations sont inscrites en « restes à réaliser », ce qui conduit à un besoin de financement de la section d'investissement de **39 319,45 €**.

Ce montant est à soustraire du résultat de la section de fonctionnement portant ainsi l'excédent global à reporter sur l'exercice budgétaire 2023 à **193 645,99 €**.

REALISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

Excédent de Fonctionnement 2021 reporté : **274 185,34 €**
Dépenses de Fonctionnement 2022 : **384 728,15 € (+ 64 643,09)**
Recettes de Fonctionnement 2022: **343 508,25 € (+ 22 042,7)**
Déficit de Fonctionnement 2022 : **41 219,90 €**
Excédent global de Fonctionnement reporté : 232 965,44 €

Excédent d'Investissement 2021 reporté : **8 522,27 €**
Dépenses d'investissement 2022 : **50 190,72 € (+ 26 628,54 €)**
Recettes d'investissement 2022: **35 901 € (+ 24 013,15 €)**
Déficit d'investissement 2022 : **14 289,72 €**
Reste à réaliser sur 2022 : **33 552 €**
Besoin de Financement Investissement : **39 319,45 €**
Report à nouveau sur l'exercice 2023 : 193 645,99 €

Rappel 2021

Excédent de Fonctionnement 2020 reporté : **290 266,58 €**
Dépenses de Fonctionnement 2021 : **320 085,06 €**
Recettes de Fonctionnement 2021: **321 465,55 €**
Excédent de Fonctionnement 2021 : **1 380,49 €**
Excédent global de Fonctionnement 2021 : 291 647, 07 €

Excédent d'Investissement 2020 reporté : **47 504,50 €**
Dépenses d'investissement 2021 : **23 562,18 €**
Recettes d'investissement 2021: **11 887,85 €**
Déficit d'investissement 2021 : **11 647,33 €**
Reste à réaliser sur 2021 : **25 984,00 €**
Besoin de Financement Investissement : **17 461,73 €**
Report à nouveau exercice 2021 : 274 185,34 €

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION émis par le SGC

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COGNAC

ETABLISSEMENT : ECHALLAT

Résultats budgétaires de l'exercice

80300 - ECHALLAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	210 600,51	618 000,00	828 600,51
Titres de recette émis (b)	35 901,00	343 508,25	379 409,25
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	35 901,00	343 508,25	379 409,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	210 600,51	618 000,00	828 600,51
Mandats émis (f)	50 190,72	388 480,60	438 671,32
Annulations de mandats (g)		3 752,45	3 752,45
Depenses nettes (h = f - g)	50 190,72	384 728,15	434 918,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	14 289,72	41 219,90	55 509,62

Approbation du Compte de Gestion 2022

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Excédent de Fonctionnement 2021 reporté : **274 185,34 €**

Dépenses de Fonctionnement 2022 : **384 728,15€**

Recettes de Fonctionnement 2022: **343 508,25 €**

Déficit de Fonctionnement 2022 : **41 219,90 €**

Excédent global de Fonctionnement 2021 : 232 965,44€

Excédent d'Investissement 2022 reporté : **8 522,27€**

Dépenses d'investissement 2022 : **50 190,72 €**

Recettes d'investissement 2022: **35 901,00 €**

Déficit d'investissement 2022 : **14 289,72 €**

Reste à réaliser sur 2022 : **33 552,00 €**

Besoin de Financement Investissement : **39 319,45 €**

Report à nouveau exercice 2023 : 193 645,99 €

Approbation du Compte Administratif 2022

MAIRIE D ECHALLAT - COMMUNE D'ECHALLAT

08/01/2023	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	8 522,27 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	274 185,34 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	14 289,72 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	41 219,90 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	33 552,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	39 319,45 €

VOTE AFFECTATION RESULTAT 2022

La section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par conseil municipal, soit en report à l'exercice suivant, soit en réserver une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le fonctionnement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	39 319,45 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	193 645,99 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	345 171	44,42	122,43	372 200	165 331		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	114 332	45,71	134,13	122 200	55 858		
Taxe d'habitation (TH)	42 403	9,47	48,69	45 414	4 301		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					225 490		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 225 490 </div> =		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			6 984	0	0	-25 348	-18 364

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		-18 364		

À ANGOULEME

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANCOIS DOUIS
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

TAUX D'IMPOSITION 2022

- Foncier bâti : **44,42** (152 627 €)
- Foncier non bâti : **45,71** (52 384 €)
- Allocations Compensatrices : 6 997 €

Total 2022 perçu : 184 661 €

Proposition : Conserver les mêmes taux

TAUX D'IMPOSITION 2023

- Foncier bâti : **44,42** (165 331 €)
- Foncier non bâti : **45,71** (55 858 €)
- Taxe d'habitation : **9,47** (4 301 €)
- Allocations compensatrices : 6 984 €

Après application d'un coefficient correcteur
les produits prévisionnels 2023 s'élèvent à **200 142 €**

+ 15 481€ par rapport à 2022

Délibération pour voter les taux d'imposition 2023

Taux Foncier Bâti : 44,42

Taux Foncier Non Bâti : 45,71

Taux Foncier Non Bâti : 9,47

5. VOTE DES PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

Participations obligatoires aux organismes de regroupement article 65548

Libellés	Montant de la participation 2022	Montant de la participation 2022	Montant de la participation 2023
Sivos Echallat Vaux Rouillac Douzat	84 118	108 513	90 000
Sivos du Rouillacais	795	800	393
ATD 16 Volet numérique	912	1 500	1 500
<i>*dont nouvelle adhésion volet AMO</i>		*	
SDEG 16	2 930	3 077	3 077
Total	88 755	113 890	94 970

Cotisations aux organismes auxquels la commune adhère article 6281

Libellés	Cotisations 2021	Cotisations 2022	Cotisations 2023
Association des Maires de la Charente	277,00	277	277
Association des Maires ruraux de France	/	75	/
Syndicat pour la Fourrière	411,64	427	
Silfa	901,29	910	
Caue	74,00	75	
ATD (hébergement site internet)	170	170	170

DELIBERATION

6. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Art.		Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
6574	subv.fonct.-ass.et autres org.droit p	2600	2600	
	L'Alambic	350	350	
	Gym Volontaire Echallat	300	300	
	Amicale des chasseurs	300	300	
	Association Régalade	150	150	
	FNCR Amicale des anciens combattants	150	150	
	Le Jardin à Malices	150	150	
	APE La Récré			
	Admr Canton de Hiersac	80	80	
	Insert' R			
	AMF Téléthon		50	
	Adapei de la Charente	50	50	
	Banque Alimentaire Angoulême	50	50	
	Restos du Cœur	50	50	
	Ligue contre le Cancer	40	40	
	MFR Triac Lautrait		40	
	Association Sourire	40	40	
	Ass Maison des familles CHU Poitiers	30	30	
	Un Hôpital pour les enfants	30	30	
	Asso. française de sclérosés en plaque	30	30	
	Amicale de donateurs de sang de Rouillac	50	50	
	Amicale de donateurs de sang de Hiersac	20	20	
	MFR Cherves Richemont	20	20	
	Croix Rouge Rouillac	20	20	
	La Prévention Routière	20	20	
	Institut Bergonié	20	20	
	E Quiétude Echallat	20	20	
	Ted 16 Charente			
	Divers à affecter	360	440	

DELIBERATION

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La section de **fonctionnement** regroupe les dépenses liées aux charges courantes de la commune, comme les charges de personnel, la dotation au syndicat intercommunal à vocation scolaire, le financement de certains travaux, les charges de gestion courante et le virement à la section d'investissement.

Ce budget de fonctionnement 2023 s'élève à 536 926 €. C'est un budget **fortement contraint** en recul de 13 % par rapport à 2022. Il a été élaboré pour nous permettre de retrouver une marge de manœuvre financière raisonnable en 2024, malgré les fortes hausses de charges salariales et de fonctionnement que nous enregistrons.

Ce budget est équilibré par des recettes dont les principales sont les impôts et taxes (256 561 €), l'excédent reporté des années antérieures (193 646 €) et des produits de dotations et subventions diverses (67 267 €).

La section **d'investissement** regroupe les principales dépenses de travaux, d'aménagement, de voirie et d'acquisition de matériel, auxquelles s'ajoutent des provisions en vue de travaux prévus dans le courant de l'exercice ou à plus long terme.

Ce budget d'investissement 2023 s'élève à 191 719 €, également en recul de 9 % par rapport à 2022. Nous faisons le choix d'engager moins de travaux en 2023, en particulier au niveau des aménagements de voirie.

Ce budget est équilibré par des recettes dont la principale est l'excédent de fonctionnement affecté à hauteur de 39 319 € et le virement de la section de fonctionnement de 93 140 €.

Ces éléments sont présentés sous forme de graphiques ci-dessous.

A noter que les taux d'imposition communaux, déjà stables depuis plusieurs années, ne sont pas modifiés en 2023.

BUDGET PRIMITIF DE FONCTIONNEMENT 2022 : 536 926 €

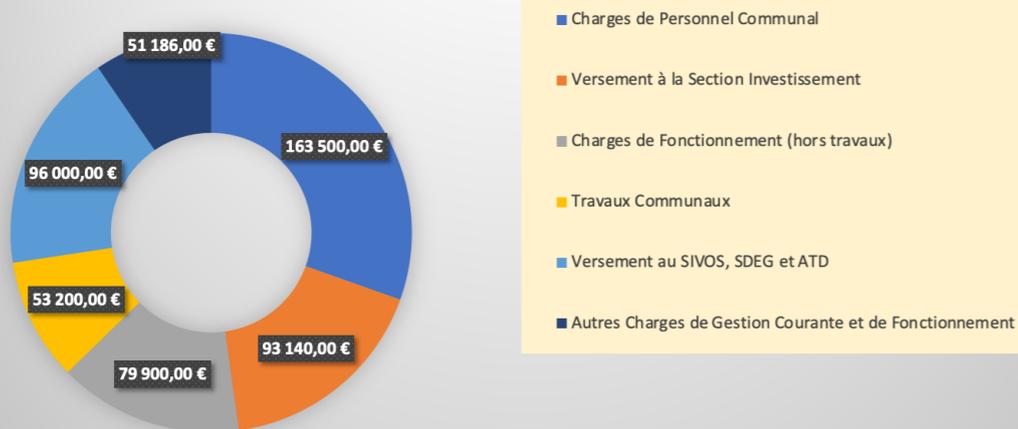
BUDGET PRIMITIF D'INVESTISSEMENT 2022 : 191 719 €

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

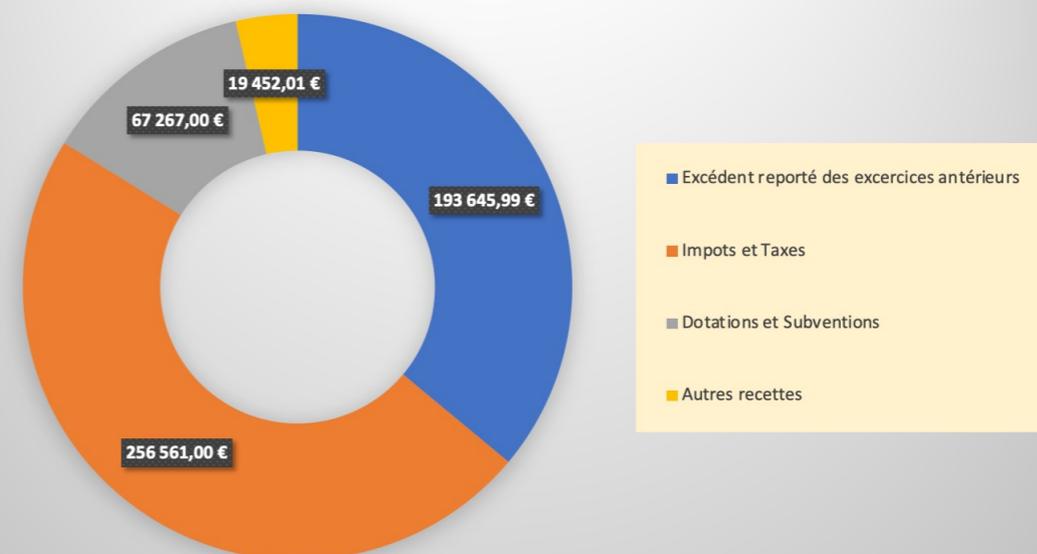
BUDGET FONCTIONNEMENT 2023	2023	2022
	DEPENSES	DEPENSES
Charges de Personnel Communal	163 500,00 €	140 600,00 €
Versement à la Section Investissement	93 140,00 €	168 858,00 €
Charges de Fonctionnement (hors travaux)	79 900,00 €	96 932,00 €
Travaux Communaux	53 200,00 €	64 500,00 €
Versement au SIVOS, SDEG et ATD	96 000,00 €	89 200,00 €
Versement exceptionnel au SIVOS		25 000,00 €
Autres Charges de Gestion Courante et de Fonctionnement	51 186,00 €	29 910,00 €
	536 926,00 €	615 000,00 €
	RECETTES	RECETTES
Excédent reporté des exercices antérieurs	193 645,99 €	274 185,34 €
Impôts et Taxes	256 561,00 €	237 004,00 €
Dotations et Subventions	67 267,00 €	85 209,00 €
Autres recettes	19 452,01 €	18 601,66 €
	536 926,00 €	615 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023
FONCTIONNEMENT :
536 926 €

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 536 926 €
REPARTITION DES DEPENSES



BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 536 926 €
REPARTITION DES RECETTES



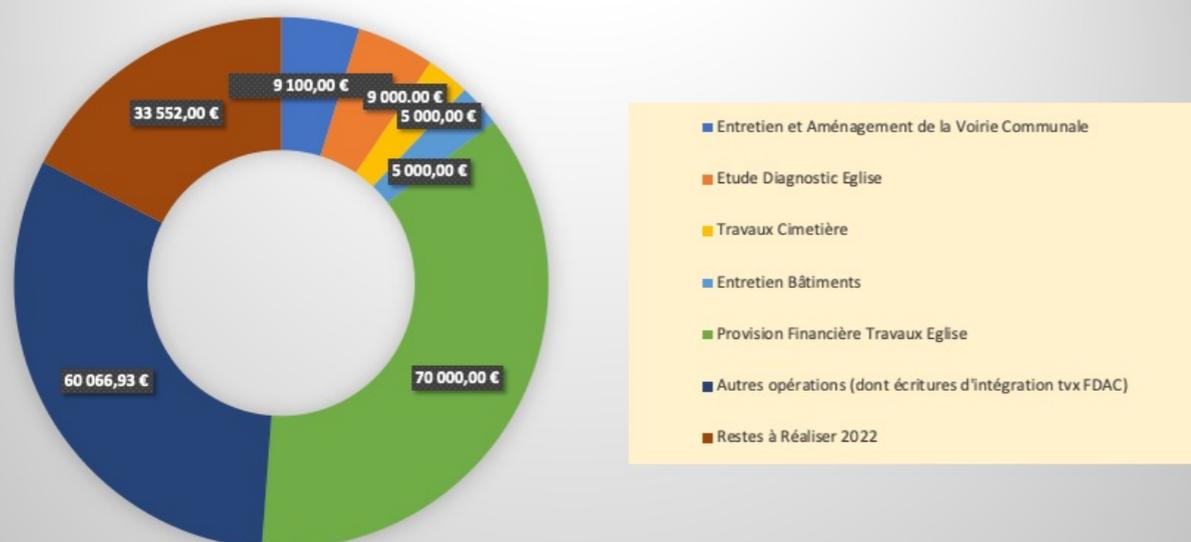
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023	2023	2022
	DEPENSES	DEPENSES
Entretien et Aménagement de la Voirie Communale	9 100,00 €	40 000,00 €
Etude Diagnostic Eglise	9 000,00 €	15 552,00 €
Equipements Sécurité Incendie		12 332,00 €
Travaux Cimetière	5 000,00 €	10 000,00 €
Entretien Bâtiments	5 000,00 €	4 000,00 €
Provision Financière Travaux Eglise	70 000,00 €	80 000,00 €
Autres opérations (dont écritures d'intégration tvx FDAC)	60 066,93 €	22 732,00 €
Restes à Réaliser 2022	33 552,00 €	25 984,00 €
	191 718,93 €	210 600,00 €
	RECETTES	RECETTES
Virement de la Section Fonctionnement	93 140,00 €	168 858,00 €
Excédent d'investissement reporté		8 522,27 €
Autres recettes et régularisations (dont écritures d'Intégration FDAC)	59 259,48 €	15 758,73 €
Excédent 2022 affecté	39 319,45 €	17 461,00 €
	191 718,93 €	210 600,00 €

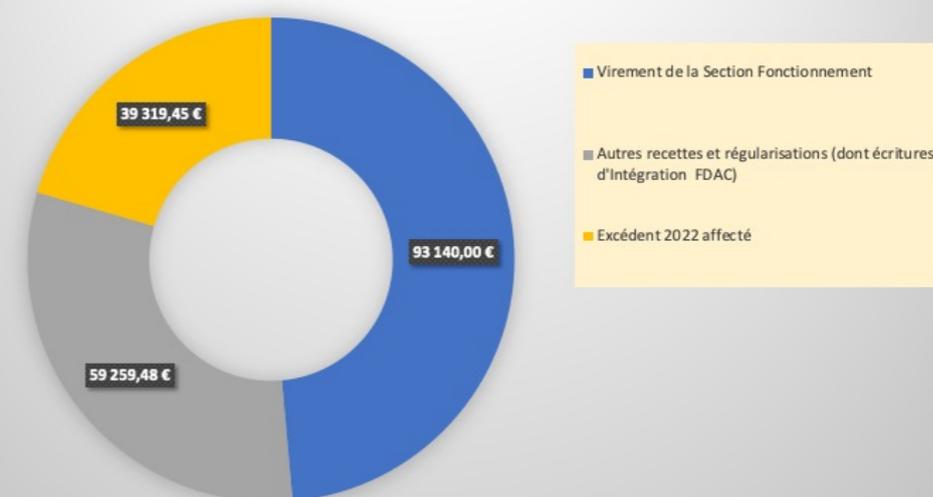
BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT : 191 719 €

*Dont Restes à Réaliser 2022 : 33 552 €
(FDAC 2022, étude diagnostic église)*

BUDGET D'INVESTISSEMENT : 191 719 €
REPARTITION DES DEPENSES



BUDGET D'INVESTISSEMENT : 191 719 €
REPARTITION DES RECETTES



7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRIMITIF DE FONCTIONNEMENT 2023 : 536 926 €

BUDGET PRIMITIF D'INVESTISSEMENT 2023 : 191 719 €

Examen des budgets simplifiés de Fonctionnement et d'Investissement

DELIBERATION

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Pour toute demande de subvention, le Conseil Départemental demande une Délibération du CM pour enregistrer le dossier.

Cette délibération concerne les demandes que nous serons amenés à faire pour les études complémentaires concernant le diagnostic de l'église.

DELIBERATION

9. DEBAT PADD



1 - Remise du projet de PADD du Rouillacais aux Conseillers Municipaux lors du CM du 09 février pour remarques et commentaires

2 - Débat obligatoire en CM : **avez-vous des observations à communiquer ?**

3 - Puis, validation du PADD par un vote du Conseil Communautaire

Voir Modèle de Délibération

9. DEBAT PADD

Modèle de Délibération



VOTE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres ont participé à l'élaboration du document. Il a été notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 14 novembre 2022.

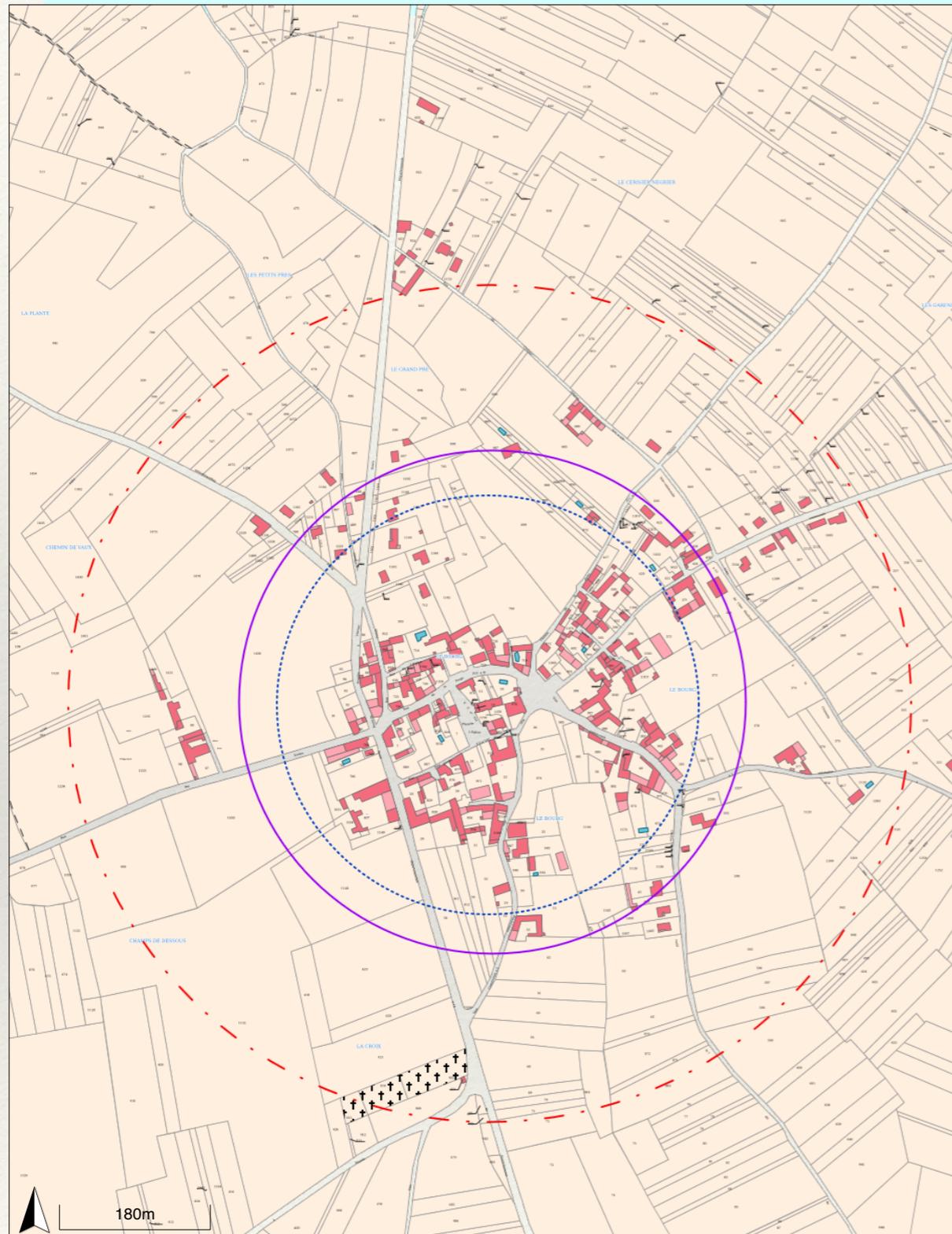
Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire du Rouillacais et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 2 axes stratégiques :

- AXE 1 : Aménager le Rouillacais comme un territoire de proximité
- AXE 2 : Valoriser un cadre de vie singulier

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique ou en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

10. MODIFICATION DU PERIMETRE SOUMIS A L'AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE



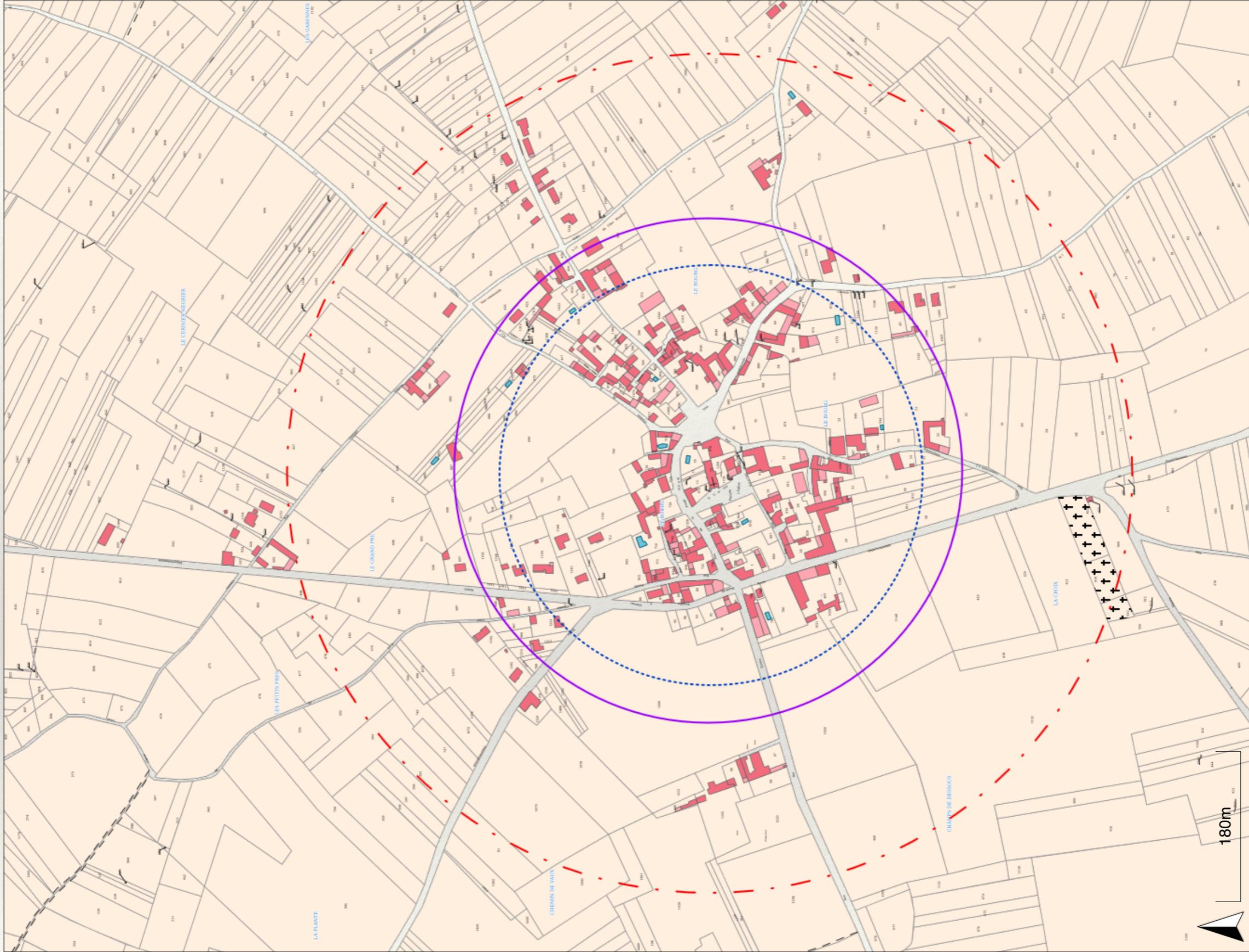
Dans le cadre de la mise en place du PLUi, nous avons la possibilité de proposer la modification du périmètre urbain soumis à l'avis des BF

Actuellement, ce périmètre est de 500 m

On pourrait demander à le modifier pour passer à 300 m ou 250 m

DISCUSSION

	Modification périmètre ABF			
	Commune(s) :	Échallat		
	Date impression :	27/03/2023	Echelle :	1/6000



Modification périmètre ABF

Commune(s) :	Échallat	
Date impression :	27/03/2023	Echelle : 1/6000

9. CONVENTION AVEC LA CDC POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LES TRAVAUX FDAC 2022

Cette année, les subventions ont été calculées en fonction des reliquats afin de rééquilibrer le solde des droits à subvention de chaque commune.

Article 4 – Plan de financement des travaux

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant HT des travaux	14 149.73.23 euros
Montant HT Maitrise d'œuvre	426.88 euros
Total HT	14 576.61 euros
Total TTC	17 491.93 euros
Subvention de la Communauté de Communes du Rouillacais	1 972.50 euros
Reste à payer par la Commune	15 519.43 euros

Régularisation de la subvention CdC concernant travaux de voirie 2022 (ex FDAC)

Informations diverses & actualités de la Commune

- Acquisition d'une table de pique-nique et d'une poubelle place de l'église
- Dossier Villes et Villages Fleuris
- Suivi affaire judiciaire Dubin
- Course cycliste le dimanche 21 mai (*Championnat régional FFC catégorie accès*)
- Achat coupe Rallye de la Guirlande (29 et 30 avril)

